



Délibération n°2022-021
Comité syndical du 14 juin 2022

CREATION D'EMPLOIS RATTACHES AU SPA

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni le 14 juin 2022, à la salle de réunion du SMPPPC à Pont-l'Abbé.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Bernard PELLETER, Céline GAZ-LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Michaël QUERNEZ, Gaël LE MEUR, Annick MARTIN, Jean-Luc TANNEAU, Gwénola LE TROADEC, Eric BOSSER
Excusés	Didier GUILLON, Stéphane LE DOARE, Anne MARECHAL, Marc BIGOT, Yannick SELLIN, Christine ZAMUNER, Eric JOUSSEAUME, Yannick LE MOIGNE, Yvan MOULLEC, Marc RAHER
Excusés ayant donné pouvoir	Michel LOUSSOUARN ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR, Philippe AUDURIER ayant donné pouvoir à Jocelyne POITEVIN

Représentant 16 voix

EXPOSE DES MOTIFS

En complément de la délibération 2022-001 relative à la création des emplois sur le budget du SPA, une création d'emplois s'avère nécessaire pour renforcer la capacité du Syndicat mixte à la mise en œuvre du plan prévisionnel des travaux portuaires.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

Il est proposé de créer deux emplois à temps complet :

- Un emploi relevant de la catégorie hiérarchique A au grade d'ingénieur à ingénieur hors classe du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- Un emploi relevant de la catégorie hiérarchique A au grade d'ingénieur à ingénieur principal du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

En conséquence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 3-3 et 34 ;

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

DECIDE

- de créer les deux emplois permanents suivants :
 - Un emploi relevant de la catégorie hiérarchique A au grade d'ingénieur à ingénieur hors classe du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
 - Un emploi relevant de la catégorie hiérarchique A au grade d'ingénieur à ingénieur principal du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements des agents affectés à ces postes.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**



Maël DE CALAN